

**DECISION DE NON OPPOSITION A UNE
DECLARATION PREALABLE**
DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DOSSIER N° DP 038215 26 10041

Déposé le 03/07/2026 et complété le 06/07/2026

Affiché en mairie le 06/07/2026

Par JOCELYN GARCIA
MARGAUX GARCIA
Demeurant 93 ROUTE DU PLAN
LOTISSEMENT LE COTEAU DES
MESANGES
38200 LUZINAY
Sur un terrain sis 93 ROUTE DU PLAN, LOTISSEMENT LE
COTEAU DES MESANGES
38200 LUZINAY
Cadastré B1767

SURFACE DE PLANCHER

Existante : 260.85 m²

Créée : 13.08 m²

Pour TRANSFORMATION D'UNE PARTIE DU
GARAGE EN PIECE DE VIE
CREATION D'UNE OUVERTURE EN
FAÇADE
INSTALLATION D'UN PORTAIL ET D'UN
PORTILLON

Le Maire,

Vu la demande de déclaration préalable susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants, R.421-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment son article L.422-1 relatif aux communes décentralisées

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Luzinay approuvé le 31 mars 2017, révisé le 10 juin 2025.

Vu l'avis de RTE GMR Lyonnais en date du 07/07/2026,

DECIDE

ARTICLE 1 : Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable pour le projet décrit dans la demande susvisée.

Fait à Luzinay, le 09/07/2026

Le Maire,



Christophe CHARLES

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Risque sismique :

Le terrain se trouve en zone de sismicité 3. Par conséquent, la construction devra respecter les règles constructives correspondantes définies dans l'arrêté du 22 octobre 2010.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.21312 du Code Général des Collectivités Territoriales

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

- **DROIT DES TIERS** : la présente décision est notifiée **sans préjudice du droit des tiers** (notamment obligations contractuelles : servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage; règles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.
- **DUREE DE VALIDITE** : Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme le permis est périmé si les constructions ne sont pas entreprises dans le délai de trois ans à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. Sa prorogation pour une année peut être demandée deux fois pour une durée d'un an, la demande doit être formulée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.
- **AFFICHAGE** : mention du permis doit être affichée sur le terrain par le bénéficiaire dès sa notification et pendant toute la durée du chantier. Il est également affiché en mairie pendant deux mois.
- **DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Le délai d'introduction d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique à l'encontre d'une décision relative à une autorisation d'urbanisme est d'UN mois. Le silence gardé pendant plus de deux mois sur ce recours par l'autorité compétente vaut décision de rejet. Le délai de recours contentieux contre une décision relative à une autorisation d'urbanisme n'est pas prorogé par l'exercice d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique.
- **ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES** : elle doit être souscrite par le maître d'ouvrage de travaux de bâtiment avant l'ouverture du chantier, dans les conditions prévues par les articles L.242-1 et suivants du code des assurances.



Le réseau
de transport
d'électricité

Vienne Condrieu Agglomération
Service ADS, Espace Saint Germain - Bâtiment
Antarès
30 Avenue Général Leclerc
38200 Vienne

Le 07/07/2026

Vos références : DP0382152610041

Nos références : CONSTRUCTION_TIERS-DP-38215-2026-0009 RTE_2026_0748445_1

Objet : Création d'une ouverture en façade. Installation d'un portail et d'un portillon.

Madame, Monsieur,

Par courriel du 07/07/2026, vous nous avez transmis la demande de Déclaration préalable n° DP0382152610041, déposée par MR GARCIA Jocelyn, concernant une parcelle située sur le territoire de la commune de Luzinay, et cadastrée 382150000B1767.

Nous vous informons qu'aucune ligne, aérienne ou souterraine, appartenant au réseau public de transport d'énergie électrique (ouvrage de tension supérieure à 50 000 Volts) ne traverse le terrain concerné.

Nous vous précisons que cette réponse vaut uniquement pour les ouvrages dont RTE est gestionnaire (ouvrages dont la tension est supérieure à 50 000 Volts), et qu'il peut exister, sur le terrain d'assiette du projet, des ouvrages de distribution d'énergie électriques ou des ouvrages de transport et de distribution de gaz qui dépendent d'autres exploitants (ENEDIS, régies, GRDF, NaTran, etc.). Nous vous invitons donc à vous rapprocher de ces derniers pour obtenir toutes les informations utiles.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Fabrice BOTTAGISI

Appuis Environnement Tiers

RTE – Fabrice BOTTAGISI

Direction maintenance, GMR Lyonnais, Centre maintenance Lyon

Tél: +33472012539

Mail : rte-cm-lyo-gmr-lyo-urbanisme@rte-france.com

1/1



www.rte-france.com

